

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
de la Communauté de Communes de la Save au Touch

COPIE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

Arrondissement de  
TOULOUSE

Communauté de Communes  
de la Save au Touch

**Objet :**

**Prescriptions de la  
CCST pour le  
aménagement des POS et  
PLU concernant la  
collecte des déchets  
ménagers.**

Convocation du :  
26/02/09

Nombre de Membres  
en exercice :  
45

Membres présents :  
36

**VOTE**  
Nombre de votants : 36  
Majorité : 36  
Abstention : 00  
Blancs : 00

Extrait de la présente  
délibération a été affiché en  
public le **13 MARS 2009**

Le Maire a donné  
le **13 MARS 2009**  
application des dispositions  
de l'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales.

Le Président



**SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2009**

Le Cinq du mois de Mars 2009 à 21 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

**Étaient présents :** ESCOULA Louis, DUC Lucette, GUYOT Philippe, LECLERC Marie-Claude, THOUZET Christian, ROUZEGAS Jane, LAVAYSSIERES Michèle, MIRC Stéphane, SANTENE Daniel, AL YAKOUB Khalil, VIENET Isabelle, DAUVEL Philippe, CHAGNIOT Jean-Michel, BISSO Richard, CARIVEN Clotilde, MULKAY Benoît, MEYER Cécile, SIMEON Jean-Jacques, CHAMBENOIT Yves, LOIDI Robert, CARALP Jacques, SERNIGUET Hervé, AROUXET Christian, ALEGRE Raymond, MILHES Bernadette, LAVILLE Jean-Pierre, GARRIGUES Eric, DE LA FAGE Jean, TAUZIN Christian, CEGOUFIN André, COUTTENIER Sylviane, COSTES Christophe, HAUDEGOND Marie-Elda.

**Étaient représentés :**

Mme GUILLOT Gisèle par Mr CABARROQUE Jean-Claude  
Mme DUPRAT Francette par Mme RIVALAN Nelly

**Étaient excusés :** COMAS Martin, SAINT-GUIRONS Claudine, BIGOT Françoise, FRAISSE Jean-Pierre, LE QUELLEC Patrice, ROLS Michel, FOHANNO André, OURMIERES Bernard, RIEU Delphine.

**Secrétaire :** Mr FOURCASSIER Cédric.

Le Président expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des personnels et des usagers, un cahier des charges de prescriptions d'aménagement pour la collecte des déchets ménagers a été élaboré. Il comporte des recommandations pour l'implantation et les dimensions des aires de présentation des conteneurs. Il est proposé d'adopter ce document, sachant qu'il sera mis à disposition des services urbanismes et/ou instructeurs des communes, et remis à tous les pétitionnaires des permis d'aménagement (permis de construire ou de lotir, ZAC) afin de les informer préalablement sur l'élaboration de leur projet. Son contenu sera opposable, il permettra d'instruire les demandes de permis avec un document de référence.

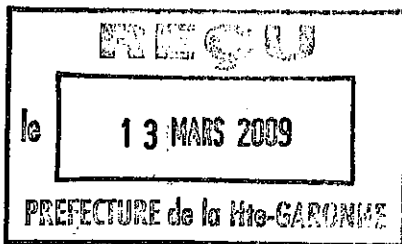
Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- ❖ **Décide d'adopter le cahier des charges de prescriptions d'aménagement pour la collecte des déchets ménagers qui sera intégré dans les règlements des POS et des PLU des communes membres, après que les communes en auront délibéré.**

*La présente délibération a été approuvée à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré le 05 Mars 2009.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

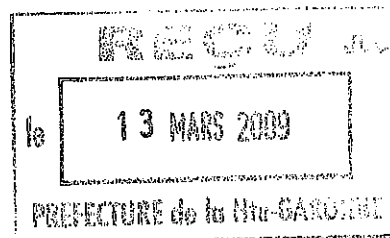
Le Président,  
L.ESCOULA





Communauté de Communes de la Save au Touch  
10 Rue François Arago  
BP 7  
31830 PLAISANCE DU TOUCH  
Tél. 05 34 55 46 10  
Fax. 05 34 55 46 18

**Prescriptions pour la Collecte des Déchets :**  
**à intégrer dans les règlements des POS et des PLU et**  
**à appliquer pour toutes opérations de construction et**  
**d'aménagement**



## 1) voirie

### • Largeur :

- De 5,50 mètres dans le cas d'une voie à double sens
- De 4,00 mètres pour une voie à sens unique

### • Rayon de courbure :

- supérieur ou égal à 10,50 mètres.

### • Impasse :

Si impasse, placette de retournement à l'extrémité, d'un diamètre extérieur minimum de 22 mètres, libre de tout stationnement avec inscription de la mention du stationnement interdit dans le règlement du lotissement aux jours et heures des collectes.

### • Pentes :

- inférieures à 12 % dans le tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter
- inférieures à 10 % lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.

### • Résistance des voies :

Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 T par essieu.

## 2) Aire de regroupement des gros conteneurs :

- en bord de voirie
- avoir des dimensions permettant d'y déposer tous les conteneurs y compris les dégagements nécessaires à leurs manipulations (voir annexe 1 pour le calcul)
- ne pas comporter de seuil de plus de 3 cm par rapport à la voirie
- être située dans un lieu propice à la collecte : stationnement aisé et sans danger pour la benne à ordures, manœuvre aisée et sans danger pour les agents, visibilité possible pour le chauffeur et les autres usagers, rayons d'entrée et de sortie dans la zone suffisant.

### • le nombre d'aires :

Il peut y avoir plusieurs lieux de regroupements des conteneurs selon les souhaits de l'aménageur, la taille de l'opération et les opportunités (commodités de stationnement, tracé de la voie...).

### • cheminement entre aire de regroupement et stationnement de la benne à ordures :

Le trajet entre la zone de ramassage et l'emplacement de stockage des conteneurs doit être le plus court possible et permettre le déplacement aisé des récipients par une seule personne : distance inférieure à 10 m et largeur minimale de 2 m.

Il doit être horizontal de préférence, ou, à la rigueur, dans le cas de conteneurs inférieurs à 770 litres, avec des pentes inférieures à 4 %.

Dans la mesure du possible, il sera rectiligne et ne devra pas présenter de changements de direction constituant des angles aigus.

Il ne doit pas compter de dénivellation supérieure à 3 cm.

Dans le cas où il y aurait un trottoir à franchir, un passage bateau de 3 mètres de largeur, rampants inclus, devra être prévu.

### **3) colonnes à déchets enterrées ou semi enterrées :**

Toutes les opérations de logements collectifs d'au moins 30 logements ou 100 habitants, peuvent prévoir une collecte sous forme de colonnes enterrées ou semi enterrées sauf si les contraintes d'accès au site ou l'éloignement de ces logements entre eux rendent ce système inadapté. En cas de colonnes enterrées ou semi enterrées, l'investissement sera à la charge de l'aménageur mais devra répondre au cahier des charges annexé (annexe 2).

### **4) local de stockage des conteneurs :**

Dans les opérations abritant une activité ou celles d'habitat collectif où le système des colonnes ne serait pas adopté, la Communauté de Communes de la Save au Touch préconise d'entreposer les conteneurs dans un ou plusieurs locaux spécifiques.

Pour l'aménagement de ceux-ci, il y aura lieu d'appliquer le règlement sanitaire départemental et les prescriptions du service d'incendie et de secours.

Il peut-être conseillé aussi de retenir les propositions suivantes :

- porte d'une largeur d'1 mètre au minimum, et d'1 mètre 20 au maximum
- emplacement de cette porte facilitant la manutention des bacs (par exemple ouverture se faisant vers l'extérieur)
- porte munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique
- local pourvu d'un éclairage (hublot étanche commandé par un interrupteur), d'un point d'eau, d'un siphon d'évacuation des eaux usées (parois et sol lavables sur toute la hauteur, enduit de ciment lisse ou similaire)
- plafond d'une hauteur minimum de 2,2 m
- local ne communiquant pas avec les locaux affectés à l'habitation, au remisage pour voitures d'enfants, au travail, à la restauration et à la vente de produits alimentaires
- rampe d'accès de 4 % de pente maximum
- dimensions : voir annexe 1 pour le calcul

Une ventilation convenable est recommandée et des dispositions pourront être prises pour empêcher l'intrusion de rongeurs ou d'insectes, dans le cas d'un local avec toiture.

## Annexe I

### REGLES DE DOTATION, MODALITES DE COLLECTE, DIMENSIONS DES BACS ET DES AIRES DE PRESENTATION

#### • Règle de dotation :

- ordures ménagères : 6 litres par jour et par personne
- collecte sélective : 3,7 litres par jour et par personne
- déchets verts :

\* bac de 240 litres pour parcelle de moins de 600 m<sup>2</sup>

\* bac de 340 litres pour parcelle supérieure ou égale à 600 m<sup>2</sup>

Notre collectivité fournit les conteneurs individuels ou de regroupement aux ménages.

#### • 4 collectes distinctes :

- ordures ménagères, 1 fois par semaine
- collecte sélective, 1 fois par semaine
- déchets verts, 1 fois par semaine
- encombrants, 1 fois par semaine ou par mois selon les lieux

Les 4 collectes se font « en porte à porte ».

#### • Ratio de population :

3 habitants par logement, sauf si l'opérateur dispose d'informations détaillées sur le type des logements.

#### • Dimensions conteneurs en centimètres : L (vue de face) x l (de l'avant à l'arrière du couvercle) :

- bac de 770 et 660 litres : 126 x 80
- bac de 500 litres : 125 x 65
- bac de 340 litres : 65 x 90
- bac de 240 litres : 60 x 75
- bac de 180 litres : 50 x 75
- bac de 140 et 120 litres : 50 x 55

## • Surface de l'aire de présentation

Les différentes collectes se faisant sur des jours distincts, un seul type de conteneurs est présenté à la collecte chaque jour. La surface de l'aire de présentation est donc calculée à partir de la surface occupée par les conteneurs à ordures ménagères (les plus volumineux pour une population donnée). Pour obtenir les dimensions de l'aire de présentation, la surface des conteneurs seuls est augmentée des emprises nécessaires pour la manœuvre des bacs et pour la présentation à la collecte des encombrants (uniquement la veille du jour de collecte).

### Exemple de calcul pour une opération de 30 logements :

- \* en l'absence de précisions sur la taille des logements, on considère 3 hab. /log
- \* population estimée de l'opération : 30 log. x 3 hab. /log. = 90 hab.
- \* volume d'O.M. produit en 1 semaine, à stocker : 90 hab. x 50 l/hab. = 4 500 litres
- \* nombre de conteneurs O.M. : 6 bacs de 770 litres ou 7 bacs de 660 litres ou 9 bacs de 500 litres
- \* dimensions de l'aire : 9 à 13 mètres de long x environ 1, 50 mètres de large

## • Dimensions du local de stockage des bacs :

La surface est calculée à l'aide des surfaces cumulées de tous les bacs de tous les types en tenant compte d'une surface complémentaire pour l'accès des usagers aux conteneurs et pour permettre leur manœuvre par les agents (soit quasiment un doublement de la surface des bacs seuls).

### Exemple de calcul pour une opération de 30 logements :

- \* en sus de la surface calculée ci-dessus pour les conteneurs à O.M.
- \* volume de déchets recyclables à stocker : 90 hab. x 30 l/hab. = 2 700 litres  
soit 3 conteneurs de 770 litres et 1 de 340 litres  
ou 4 conteneurs de 660 litres  
ou 5 conteneurs de 500 litres et 1 de 240 litres
- \* volume de déchets verts à stocker selon la taille des parcelles ; en supposant 10 jardins privatifs produisant un volume de déchets verts suffisant et 8 conteneurs de 340 litres entreposés dans le local commun pour la collecte de ces déchets
- \* surface globale du local : environ 12 mètres de long x 3 mètres de large

## NOTA SUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS :

- Dans une opération comportant des espaces verts collectifs (non « privatisés »), l'entreprise ayant en charge l'entretien de ces espaces doit assumer l'évacuation des déchets verts qu'elle produit.

- Dans une opération comportant des jardins privatifs (de taille justifiant une collecte spécifique des déchets verts par la quantité produite), il peut y avoir (au choix de l'aménageur, de notre collectivité et de la commune) :

- \* des conteneurs à déchets verts individuels pour chaque logement muni d'un jardin si la surface le justifie et si le camion benne peut assurer la collecte en porte à porte
- \* des conteneurs collectifs (de regroupement) à déchets verts, entreposés dans le local conteneurs et empruntés momentanément par le résident lorsqu'il en a besoin.